

Une protection de la population reposant sur des restrictions de consommation et de mise sur le marché des denrées alimentaires

Nathalie GUERSON

DDPP26

Alimentation = principale source d'exposition de la population en phase post accidentelle (après la fin des rejets)

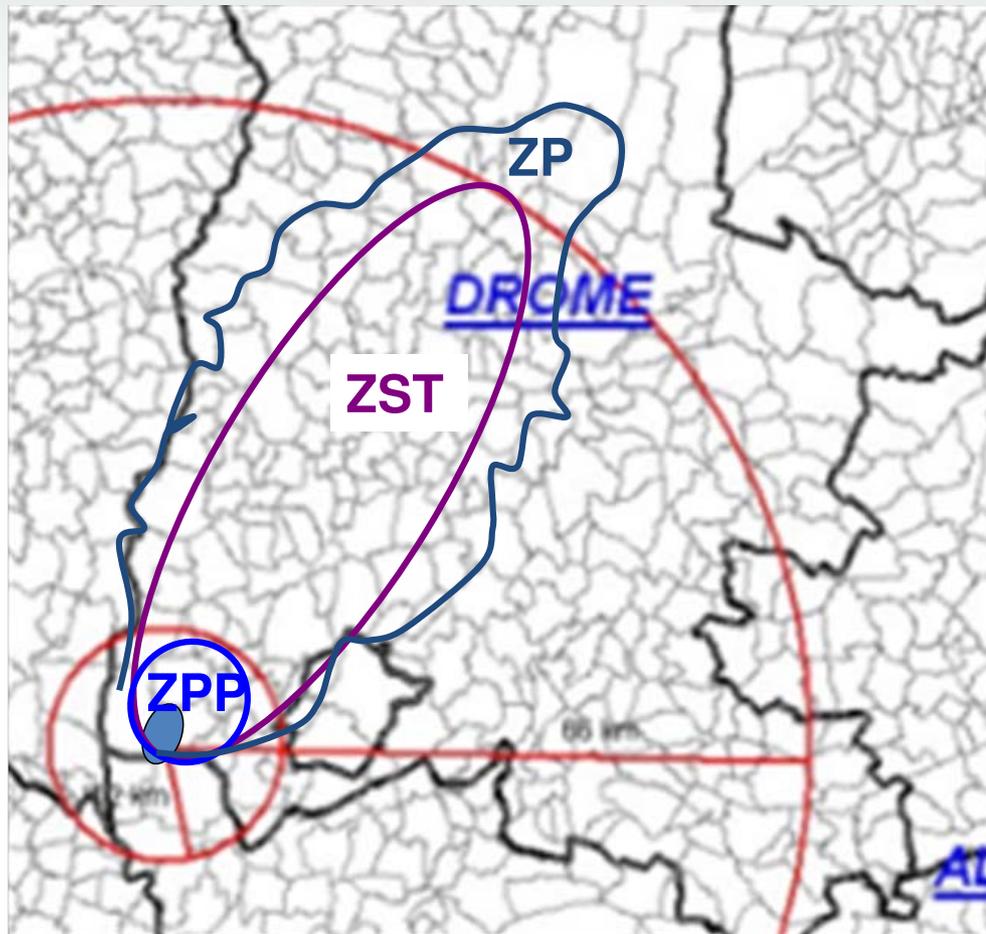
Il est impératif de prendre des décisions et des mesures dès la fin de la mise à l'abri pour :

- **interdire la consommation de certaines denrées et de l'eau** (sous certaines conditions) par décision préfectorale : **préparation de projets d'arrêtés préfectoraux types** à valider sur le plan national et à avoir à disposition en cas d'accident ;
- **communiquer très largement et très clairement** au grand public sur ce qu'il peut consommer et avoir des éléments de langage pour les relais : **préparation de communiqués de presse** à diffuser avec les arrêtés ;
- **Des restrictions à expertiser et à faire évoluer dans le temps** (notamment pour les productions animales et végétales et l'eau): **des propositions au CODIRPA et la remontée de problématiques.**

Une protection de la population reposant sur des restrictions de consommation et de mise sur le marché des denrées alimentaires

- **interdire la consommation de certaines denrées et de l'eau :**
préparation de projets d'arrêtés préfectoraux types

Interdire : quand, où et combien de temps?

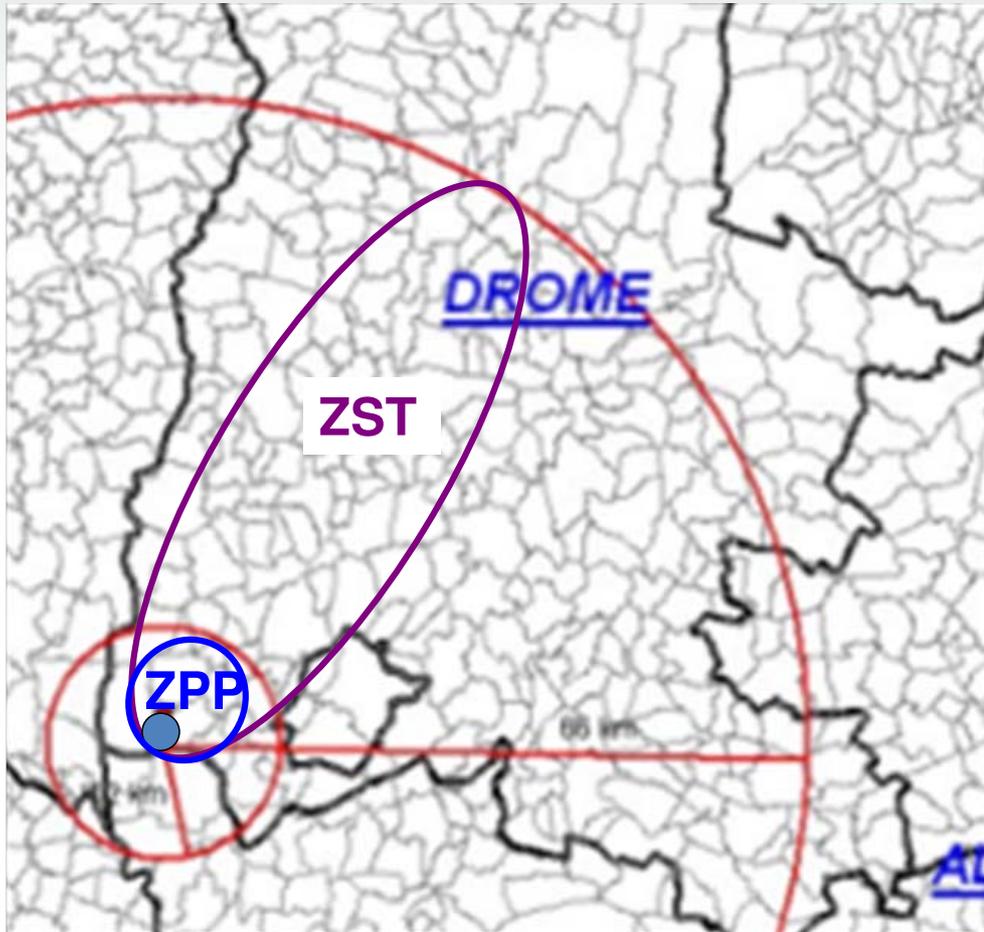


1. Avant la sortie de la mise à l'abri (y compris sur la base de données estimées éventuellement sur un périmètre plus grand) par un arrêté Provisoire ZP
2. Dans la ZPP pendant la période d'un mois
3. Dans la ZST (en fonction des résultats des analyses). Sur le périmètre de communes ou de parties de communes listées en annexe et qui évolue

Une protection de la population reposant sur des restrictions de consommation et de mise sur le marché des denrées alimentaires

- **interdire la consommation de certaines denrées et de l'eau** :
préparation de projets d'arrêtés préfectoraux types

Interdire quoi?

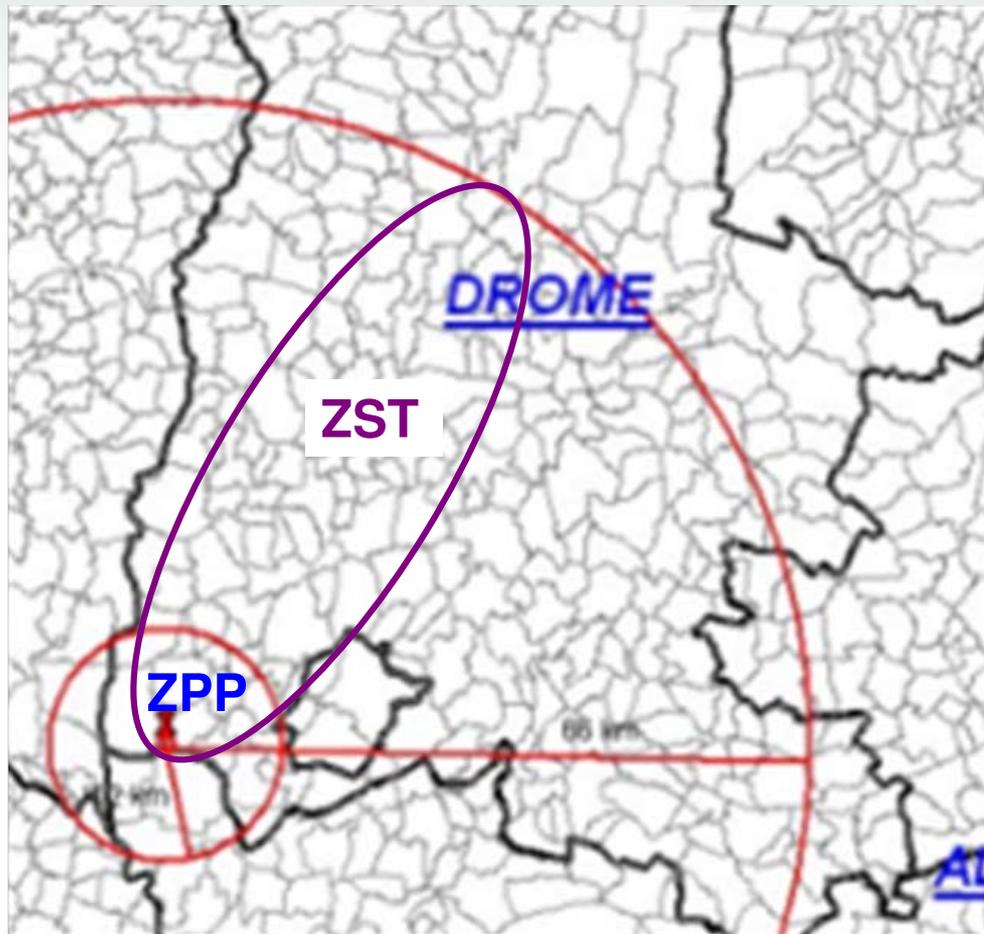


1. Toute denrée alimentaire et tout aliment pour animaux produits sur la zone
2. La récolte et la cueillette
3. La chasse de tout gibier
4. L'accès à l'espace forestier
5. Toute denrée alimentaire et tout aliment pour animaux non protégés par un emballage, un conditionnement ou tout contenant hermétique à l'air
6. Les mouvements et le transport d'animaux vivants destinés à la consommation humaine

Une protection de la population reposant sur des restrictions de consommation et de mise sur le marché des denrées alimentaires

- **interdire la consommation de certaines denrées et de l'eau** :
préparation de projets d'arrêtés préfectoraux types

Et pour l'eau?



Le maintien de la ressource en eau potable est indispensable (consommation humaine et animale) et les volumes correspondants peuvent être considérables. Il a été considéré impératif de ne pas couper les réseaux d'adduction d'eau (soumis ensuite à des analyses) (SICO)

Pour les puits privés:

- les eaux profondes peuvent être utilisées au moins les premiers temps (analyses)
- les eaux superficielles, des nappes alluviales et les ressources karstiques ne doivent pas être utilisées

Recommandation : ces données doivent être répertoriées préalablement

Communiquer très largement et très clairement : préparation de communiqués de presse et d'éléments de langage pour les relais

Recommandations en matière alimentaire

RAPPEL DES FAITS : xxxxxxxxxxxx

Risques sanitaires encourus : la consommation **répétée** d'aliments contaminés constitue le principal risque sanitaire après un accident nucléaire, c'est pourquoi des interdictions de consommation sont prononcées dans certaines zones.

Pour une durée initiale **d'un mois** les recommandations sont les suivantes :

Produits concernés par une interdiction totale de consommation et de commercialisation :

- les fruits, légumes ou plantes aromatiques issus des potagers personnels ou cultivés dans les champs et vergers ;
- les viandes provenant de la chasse ou de l'élevage ;
- les poissons issus de la pêche ;
- les produits laitiers issus d'un élevage ;
- l'eau issue d'un puits puisant les eaux superficielles, les nappes alluviales et les ressources karstiques.

Communiquer très largement et très clairement : préparation de communiqués de presse et d'éléments de langage pour les relais

Produits autorisés à la consommation et à la commercialisation :

* Tous les produits, vendus emballés ou stockés sous emballage au moment de l'accident tels que : les eaux minérales, le lait en pack ou en bouteille, le fromage, le beurre, la viande, les cannettes de bières ou de jus de fruits, etc. qui peuvent être consommés après avoir lavé l'emballage avec de l'eau non contaminée.

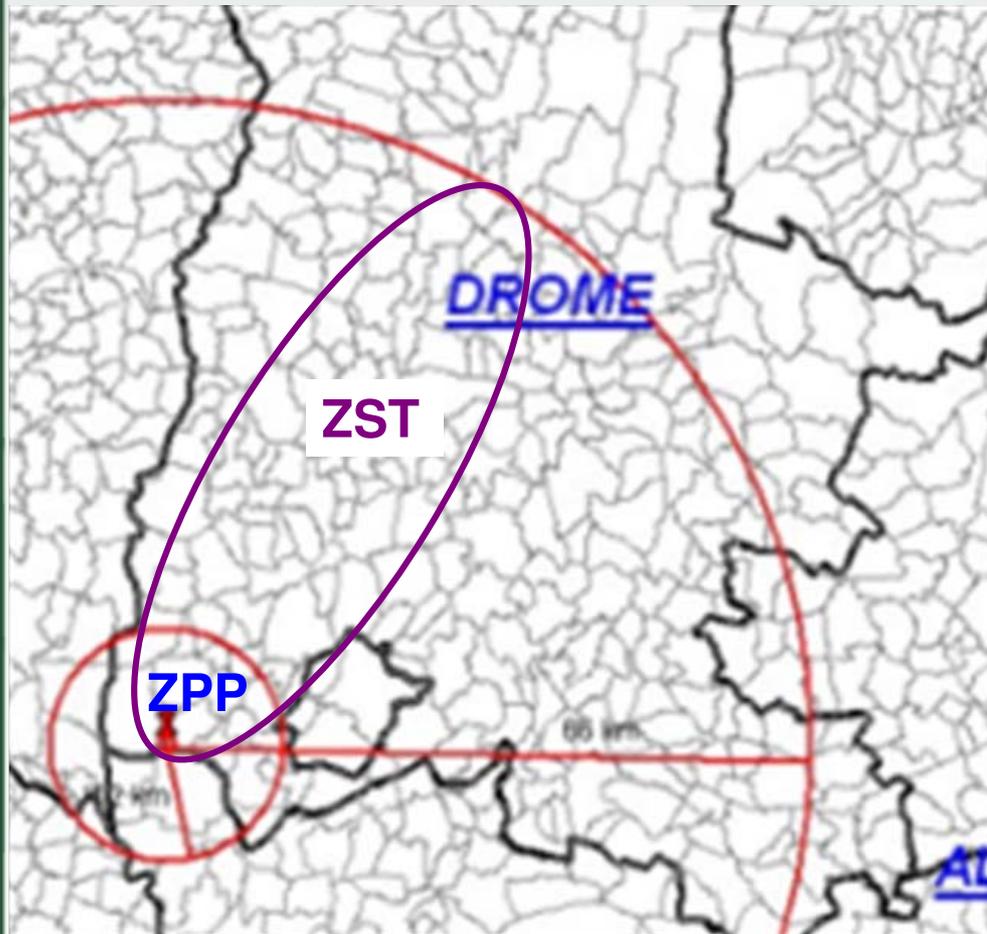
* Tous les produits, même non emballés, présents dans le réfrigérateur ou le congélateur ou une autre enceinte fermée.

Recommandations :

Il est important **de bien se laver les mains** avec du savon avant de toucher des denrées alimentaires. Ces recommandations pourront être adaptées en zone de surveillance **avant le délai d'un mois en fonction du niveau de contamination mesuré** dans l'environnement. Vous en serez tenus informés.

Les déchets et matières contaminés font l'objet d'une **collecte spécifique** et d'un traitement dans des filières adaptées.

Identification des difficultés rencontrées localement et formulation de propositions opérationnelles au CODIRPA



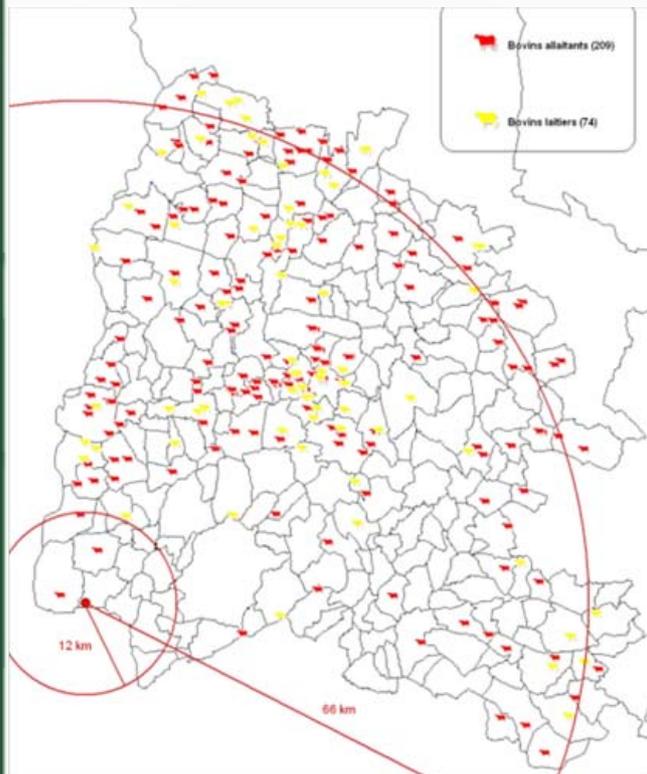
1. Répertorier et localiser l'ensemble des productions végétales et animales sur les zones (ZPP et ZST)
2. Etablir des listings avec les coordonnées des établissements, Rédiger une instruction pour être en mesure de les lister à un instant T (pour tenir compte des modifications)
3. Etablir des éléments de langage à destination des producteurs
4. Connaître les relais d'information des différentes filières
5. Réaliser un plan de surveillance en ZST
6. Evaluer les quantités de déchets et les indemnisations

Une protection de la population reposant sur des restrictions de consommation et de mise sur le marché des denrées alimentaires

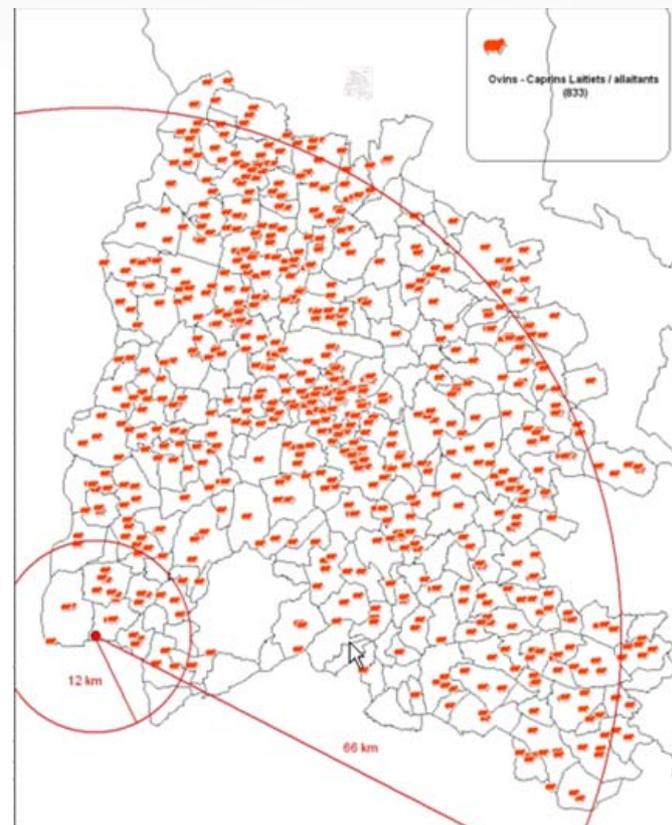
Identification des difficultés rencontrées localement et formulation de propositions opérationnelles au CODIRPA

L'exemple de la filière animale en Rhône Alpes

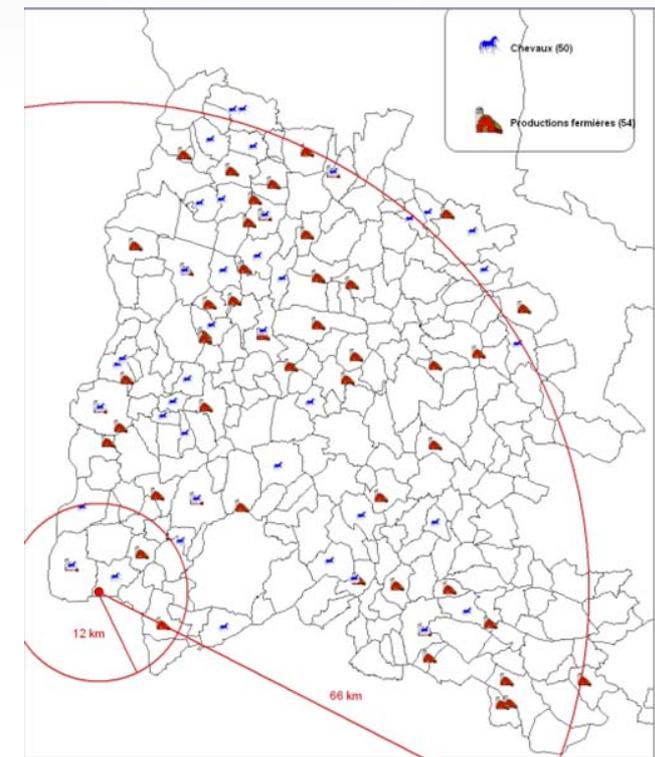
Elevage bovin



Elevage ovin/caprin



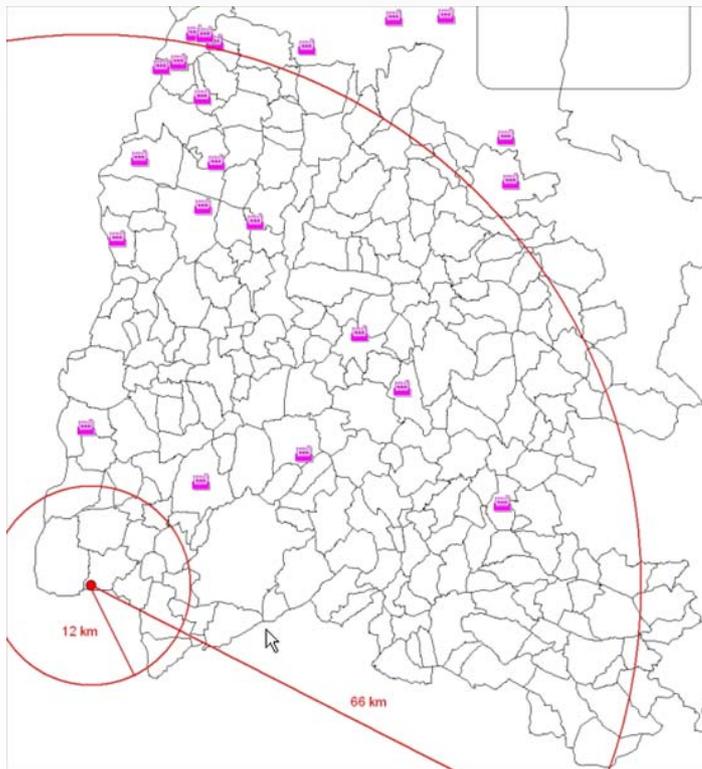
Elevage équin et productions fermières



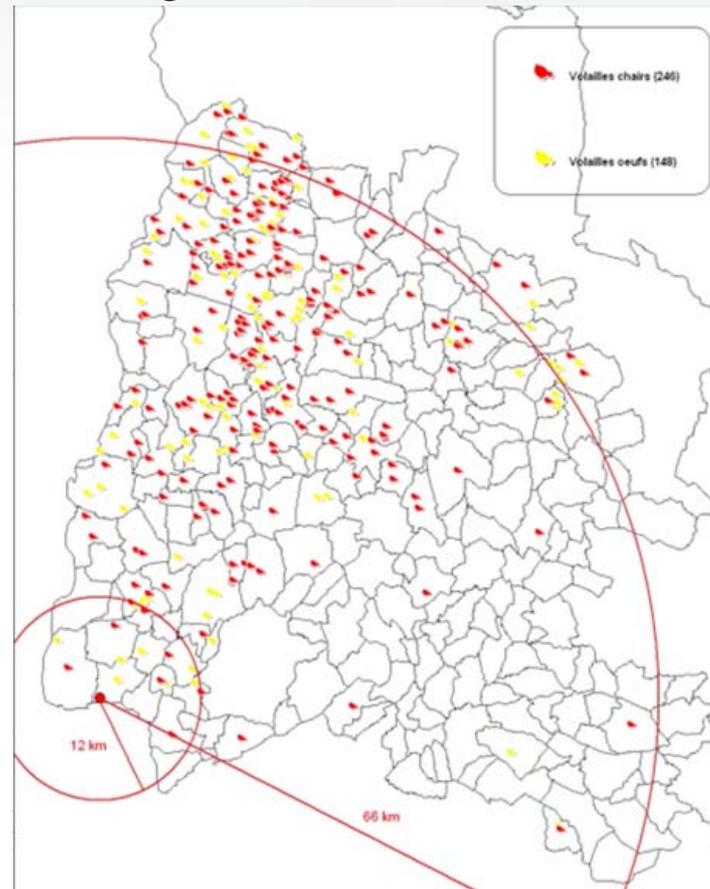
Identification des difficultés rencontrées localement et formulation de propositions opérationnelles au CODIRPA

L'exemple de la filière animale en Rhône Alpes

Industries agro alimentaires



Elevage avicole



Autres productions

- Piscicultures
- Elevage de gibiers
- Remise directe

ZPP: 2 régions, 4 départements, 25 communes

ZST: 3 régions, 7 départements

713 communes dont 199 en Drôme

Identification des difficultés rencontrées localement et formulation de propositions opérationnelles au CODIRPA

Il reste pour être opérationnel :

- à disposer des mêmes données pour les productions végétales : problématique à lever sur les bases de données (confidentialité) ;
- à établir un protocole avec les laboratoires pour déterminer
 - le couple résidu/matrice
 - les laboratoires de référence (analyse) et de prélèvement LDA
 - et établir des formations et des instructions (protection, mode opératoire...).

Conclusion:

Un travail inter-services passionnant et indispensable

A faire aboutir et à valider pour compléter chaque PPI d'une phase post accidentelle étoffée de documents opérationnels

A expérimenter lors d'exercices faisant intervenir les filières et les acteurs.